

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

05 Février 2025

Délibération D02/02-25

Administration générale

Transport des déchets des emballages Modifications statutaires

DATE DE CONVOCATION
28 janvier 2025

DATE DE PUBLICATION
12 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 24

Le Comité syndical du SEVEDE (Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire le cinq février deux mille vingt-cinq à 10h00 dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Énergétique Ecostu'Air à Saint-Jean de Folleville (76170), **sous la présidence de Madame Virginie LUTROT, Présidente du SEVEDE** (Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire).

Membres présents :

Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE

M. Patrick BUCOURT
M. Lionel DEHONS (suppléant)
M. Alain FLEURET
M. Patrick LEFEBVRE
Mme Fabienne MALANDAIN

Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO

M. Marc BEAUCHEMIN
M. Bruno CADIOU
M. Thierry DEBRAY
Mme Virginie LUTROT

Communauté d'Agglomération FECAMP CAUX LITTORAL

M. Jean-Marie CROCHEMORE
M. Laurent VASSET

Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE

Mme Virginie BLANDIN
Mme Odile DECHAMPS

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Michel MARESCOT
M. David MULLER

Communauté de Communes TERRE D'AUGE

M. Joël LEBRUN

Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (partie calvadosienne)

Jean-François BERNARD

Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX

M. Hervé NIEPCERON

formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés :

Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE

M. Dominique BELLENGER
M. Pierre BOUYSET
M. Alban BRUNEAU
M. Olivier COMBE (pouvoir à A. FLEURET)
M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE
M. Jean-Baptiste GASTINNE
M. Olivier ROCHE
M. Florent SAINT MARTIN

Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO

M. Frédérick DENIZE (pouvoir à V. LUTROT)
M. Pascal SZALEK

Communauté d'Agglomération FECAMP CAUX LITTORAL

Mme Brigitte SOENEN

Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE

M. Dominique MACE (pouvoir à O. DECHAMPS)

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Jacques MARIE (pouvoir à M. MARESCOT)

Communauté de Communes TERRE D'AUGE

M. David POTTIER

Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (partie calvadosienne)

M. Richard GRISET (pouvoir à J.-F. BERNARD)

Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX

M. Serge GIRARD (pouvoir à H. NIEPCERON)

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BUCOURT

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 05 FEVRIER 2025

Délibération D02/02-25

Administration générale

Transport des déchets des emballages Modifications statutaires

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime du 28 septembre 1999 modifié portant création du SEVEDE,

CONSIDERANT

- Que les travaux de la Commission Statuts et Compétences mettent en exergue la nécessité d'une clarification des statuts concernant le transfert des déchets d'emballage,
- Qu'en effet, la réalisation des prestations de transfert et de transport des déchets d'emballages de Caux Seine Agglo et d'une partie du territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole correspondant à l'ancienne Communauté de Communes Caux Estuaire, pose des difficultés juridiques en terme de sécurisation des contrats, au vu de la rédaction actuelle des statuts du SEVEDE,
- Qu'en outre, le fait que les collectivités passent elles-mêmes leur marché de transport des emballages depuis les centres de transfert jusqu'au centre de tri pose des soucis logistiques, notamment sur le centre de transfert de Touques où le transporteur des OMr SEVEDE et plusieurs autres transporteurs sont susceptibles de se croiser sur le site (mise à disposition de remorques par différents transporteurs) ; ce que la configuration du site ne permet pas ; - actuellement les marchés conclus par les collectivités le sont avec la société MAUFFREY mais cela est appelé à changer avec l'attribution des nouveaux marchés de transport,
- Que rationaliser le transport des emballages, appréhendé **de manière globale** pour l'ensemble des adhérents serait au demeurant plus judicieux (appels d'offres communs),

Son Bureau réuni le 27 septembre 2024,

après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- **La modification des statuts du SEVEDE joints en annexe de la présente délibération relative à la prise de compétence pour le transport des déchets d'emballage des centres de transfert du SEVEDE vers les centres de tri,**

- la saisine des collectivités adhérentes au SEVEDE (Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, Fécamp Caux Littoral Agglo, Yvetot Normandie, Cœur Côte Fleurie, Terre d'Auge la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, pour la partie calvadosienne (14) de son territoire, Campagne de Caux), afin qu'elles acceptent les nouveaux statuts,

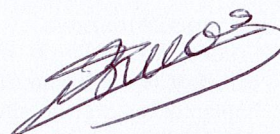
*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme suivent les signatures*

La Présidente

Virginie LUTROT



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Statuts en vigueur depuis le 27 décembre 2024	Modifications (en bleu)
4.2 - Compétences obligatoires Le SEVEDE a compétence pour exercer, aux lieu et place des collectivités adhérentes : • <i>Usine d'incinération</i> Le traitement de déchets ménagers et assimilés. Le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation de l'usine de valorisation ECOSTU'AIR et de tout ouvrage ou procédé présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation énergétique des déchets, ainsi que la gestion de l'énergie produite. • <i>Centres de transfert</i> Etudes, réalisation et exploitation des centres de transfert liés à l'usine d'incinération ECOSTU'AIR ou implantation sur le site de l'usine d'incinération ECOSTU'AIR Ces centres de transfert permettent un transfert par voie routière ou fluviale des déchets qui sont traités par l'usine d'incinération ECOSTU'AIR ou des déchets qui sont en transit sur le site ECOSTU'AIR et qui peuvent bénéficier des modalités de transport par voie routière ou fluviale afin d'être acheminés sur un autre site. • <i>Transport</i> Gestion du transport des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers l'usine d'incinération ECOSTU'AIR. Le syndicat est habilité en outre à prendre toute disposition permettant le développement de partenariats avec d'autres syndicats de traitement de déchets ménagers et assimilés pour optimiser la capacité de ses installations au travers de synergies à identifier. 4.3 - Compétences optionnelles Les compétences optionnelles du syndicat sont ouvertes aux membres adhérent aux compétences obligatoires. Ces compétences optionnelles sont les suivantes : • Etudes, réalisation et exploitation des centres de tri des matériaux recyclables issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes, ainsi que le transport des recyclables secs des centres de transfert existants vers les centres de tri, • Etudes, réalisation et exploitation des centres de compostage des déchets verts issus du réseau de déchetteries ou des collectes sélectives mises en place par les collectivités adhérentes, ainsi que le transport des déchets verts des centres de transfert existants vers le centre de compostage, • Traitement des boues de stations d'épuration sur l'Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU'AIR.	4.2 - Compétences obligatoires Le SEVEDE a compétence pour exercer, aux lieu et place des collectivités adhérentes : • <i>Usine d'incinération et de valorisation énergétique</i> Le traitement de déchets ménagers et assimilés. Le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation de l'usine de valorisation ECOSTU'AIR et de tout ouvrage ou procédé présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation énergétique des déchets, ainsi que la gestion de l'énergie produite. • <i>Centres de transfert</i> Etudes, réalisation et exploitation des centres de transfert liés à l'usine de <i>valorisation énergétique</i> ECOSTU'AIR <i>et à tous centres de tri et de valorisations matière ou organique de déchets ménagers et assimilés</i>, ou implantation sur le site de l'usine de <i>valorisation énergétique</i> ECOSTU'AIR Ces centres de transfert permettent <i>un transit pour un transport</i> par voie routière ou fluviale des déchets qui sont traités par l'usine <i>de valorisation énergétique</i> ECOSTU'AIR <i>ou des déchets destinés à être traités par tous centres de tri et de valorisations matière ou organique</i>. • <i>Transport</i> Gestion du transport des déchets ménagers et assimilés <i>depuis les centres de transfert du SEVEDE vers l'usine de valorisation énergétique ECOSTU'AIR et vers tous centres de tri et de valorisations matière ou organique</i>. Le syndicat est habilité en outre à prendre toute disposition permettant le développement de partenariats avec d'autres syndicats de traitement de déchets ménagers et assimilés pour optimiser la capacité de ses installations au travers de synergies à identifier. 4.3 - Compétences optionnelles Les compétences optionnelles du syndicat sont ouvertes aux membres adhérent aux compétences obligatoires. Ces compétences optionnelles sont les suivantes : • Etudes, réalisation et exploitation des centres de tri des matériaux recyclables issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes, ainsi que le transport des recyclables secs des centres de transfert du SEVEDE vers les centres de tri. • Etudes, réalisation et exploitation des centres de compostage des déchets verts issus du réseau de déchetteries ou des collectes sélectives mises en place par les collectivités adhérentes, ainsi que le transport des déchets verts des centres de transfert existants vers le centre de compostage, • Traitement des boues de stations d'épuration sur l'Unité de Valorisation Énergétique ECOSTU'AIR.